

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2023-67-AGT

PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Rue de la Poste

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ENEDIS 60 chemin de la Pradette 31600 MURET - représentée par M. Matthieu COLET.

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation automobile Rue de la Poste afin de permettre la livraison d'un poste transfo ENEDIS au n° 10 rue de la Poste.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre la livraison d'un poste TRANSFO ENEDIS au n° 10 rue de la poste par l'entreprise MEDIACO 10 avenue de la Saudrune 31120 Portet sur Garonne, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

Le lundi 26 juin 2023 de 13h30 à 16h00

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise, chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 21 juin 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.